Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2005/0037B(COD)	Procédure terminée
Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public", 2007-2013 Sujet 4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		06/06/2005
		PSE SEGELSTRÖM Inger	
	Commission au fond précédente		
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		06/06/2005
		PSE SEGELSTRÖM Inger	
	Commission pour avis précédente		
	BUDG Budgets		09/06/2005
		PSE GILL Neena	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2816	23/07/2007
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2794	19/04/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	FRATTINI Franco	

Evénements clés

06/04/2005	Publication de la proposition législative initiale	COM(2005)0122	Résumé
22/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

24/05/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0230	Résumé
22/11/2006	Vote en commission,1ère lecture		
08/12/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0454/2006	
14/12/2006	Résultat du vote au parlement		
14/12/2006	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0579/2006	Résumé
23/07/2007	Publication de la position du Conseil	08698/4/2007	Résumé
03/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
03/09/2007	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
03/09/2007	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A6-0308/2007	
06/09/2007	Décision du Parlement, 2ème lecture	T6-0378/2007	Résumé
25/09/2007	Signature de l'acte final		
25/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/0037B(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 152
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/52575

Portail de documentation

Proposition législative initiale		COM(2005)0122	06/04/2005	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2005)0434	06/04/2005	EC	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0032/2006 JO C 069 21.03.2006, p. 0001-0005	19/01/2006	ESC	
Projet de rapport de la commission		PE364.792	14/02/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE370.307	15/03/2006	EP	
Document de base législatif		COM(2006)0230	24/05/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2006)0239	24/05/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.744	09/10/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0454/2006	08/12/2006	EP	

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0579/2006	14/12/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0303	24/01/2007	EC	
Position du Conseil		08698/4/2007	23/07/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE393.866	29/08/2007	EP	
Communication de la Commission sur la position du Conseil		COM(2007)0503	31/08/2007	EC	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A6-0308/2007	03/09/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T6-0378/2007	06/09/2007	EP	Résumé
Projet d'acte final		03656/2007/LEX	25/09/2007	CSL	
Document de suivi		COM(2011)0246	05/05/2011	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2017)0113	06/03/2017	EC	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Décision 2007/1150
JO L 257 03.10.2007, p. 0023 Résumé

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public", 2007-2013

OBJECTIF : dans le cadre du programme-cadre « Droits fondamentaux et Justice» 2007-2013, établir un programme spécifique visant à « prévenir la consommation de drogue ».

ACTE PROPOSÉ : Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : Dans ses orientations stratégiques pour la définition des perspectives financières 2007-2013 (INI/2004/2209), la Commission a mis l?accent sur la nécessité de mettre en place un Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) comme fondement indispensable de l?Union européenne et moteur d?un projet européen de société. Les différents aspects de cet Espace impliquent un équilibre entre la protection des droits fondamentaux des individus, d?une part, et l?exercice des responsabilités fondamentales de l?Union, d?autre part. Parallèlement, le programme de la Haye de novembre 2004, a également souligné l?importance d?un nouveau projet politique axé sur une Europe des citoyens, passant par le plein respect des droits fondamentaux et la promotion active de ces droits. Sachant, par ailleurs, que le traité Constitutionnel intègre pleinement la Charte des droits fondamentaux de l?Union, il est apparu nécessaire de créer un nouvel instrument rassemblant, dans un souci de simplification et de rationalisation, un certain nombre d?instruments mis en place depuis 1999 avec le Conseil de Tampere et destinés à défendre et à promouvoir les droits fondamentaux des citoyens ainsi que la justice. C?est donc une approche résolument opérationnelle et intégrée qui est proposée avec le présent programme-cadre, soutenue par un instrument financier tangible.

L?objectif fondamental du programme-cadre «Droits fondamentaux et Justice» est de promouvoir, avec le même degré d?importance, les 3 facettes de l?ELSJ (liberté ? sécurité ? justice) dans le cadre d?une approche équilibrée. Doté de 543 mios EUR de 2007 à 2013, le programme-cadre aurait de multiples objectifs :

- promouvoir une société européenne fondée sur la citoyenneté de l?Union, respectueuse des droits fondamentaux prévus par la Charte des droits fondamentaux; combattre l?antisémitisme, le racisme et la xénophobie et renforcer la société civile dans le domaine des droits fondamentaux ;
- contribuer à la création d'un ELSJ en combattant la violence à l?égard des femmes et des enfants/adolescents et en sensibilisant le public ;
- mettre en place un ELSJ en prévenant la consommation de drogue et en informant dûment le public ;
- promouvoir la coopération judiciaire par la création d'un Espace européen de justice en matière civile et commerciale ;
- promouvoir la coopération judiciaire par la création d'un Espace européen de justice en matière pénale.

Ces objectifs ont toutefois des bases juridiques différentes dans les traités. C?est pourquoi, le programme-cadre se décline en plusieurs instruments juridiques différents qui font l?objet de propositions séparées. Leur regroupement au sein d?un même programme-cadre

permettra d?améliorer la cohérence globale des actions et de répondre aux besoins des citoyens en s?attaquant aux problèmes avec flexibilité.

Le présent résumé se penche plus particulièrement sur le programme destiné à prévenir la consommation de drogue et à informer le public (initialement, la Commission avait proposé que ce programme spécifique porte également sur la lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants, mais cette approche a été rejetée par le Parlement européen qui a décidé, en novembre 2005, de scinder les 2 facettes de cette proposition). Pour connaître le contenu des autres programmes spécifiques, se reporter respectivement aux fiches de procédures COD/2005/0037A (« lutte contre la violence -Daphné »), CNS/2005/0038 («droits fondamentaux et citoyenneté »), CNS/2005/0039 (« justice pénale ») et COD/2005/0040 (« justice civile »).

CONTENU : Fondé sur l?article 152 du TCE qui porte sur la santé publique, le programme spécifique « prévenir la consommation de drogue » poursuivrait les objectifs suivants:

- prévenir et réduire la consommation de drogue, la toxicomanie et les effets nocifs de la drogue : l?objectif est d?associer la société civile à la mise en ?uvre de stratégies et plans d?action de l?Union en matière de drogue ; de contrôler, mettre en ?uvre et évaluer la réalisation d?actions spécifiques dans le cadre des Plans d?actions « drogue » 2005-2008 et 2009-2012 de l?Union;
- promouvoir les actions transnationales et de sensibilisation dans ce domaine : il s?agit de créer des réseaux multidisciplinaires ; d?assurer la diffusion et l?échange de bonnes pratiques, la formation et les échanges de personnel ; de sensibiliser le public aux problèmes causés par la consommation de drogue et d?encourager un dialogue ouvert pour améliorer la compréhension de ce phénomène.

-Actions éligibles : différents types d?action sont envisagés: des actions spécifiques menées par la Commission, notamment études et travaux de recherche, sondages et enquêtes, choix d?indicateurs et de méthodologies communs, collecte, élaboration et diffusion de données et de statistiques, séminaires, conférences et réunions d'experts, organisation de campagnes et de manifestations publiques; création et tenue à jour de sites Internet, élaboration et diffusion de supports d'information, soutien et administration de réseaux d'experts nationaux, activités d'analyse, de suivi et d'évaluation ; des projets transnationaux d'intérêt communautaire associant au moins 3 États membres, dans les conditions prévues dans le programme de travail annuel du programme spécifique ; des soutiens à des activités d'ONG ou d'autres entités, dans les conditions prévues dans le programme de travail annuel.

-Accès au programme : un certain nombre de groupes cibles sont définis dans le programme afin de toucher le plus directement possible les personnes qui souffrent de la consommation de drogue en passant par les organismes ou entités qui s?occupent directement de ces personnes. Le programme est ouvert à la participation des ONG publiques ou privées actives dans les domaines d?intervention du programme mais aussi aux universités, autorités locales et centres de recherche pertinents, etc. Il est également ouvert à la participation des pays de l?EEE, des candidats à l?adhésion et des pays des Balkans occidentaux.

-Mise en ?uvre : l?ensemble du programme « droits fondamentaux » et ses sous-programmes spécifiques sont fondés sur des structures communes de mise en ?uvre: ils seront gérés par la Commission (en principe, dans le cadre d?une gestion directe centralisée), assistée par un comité ad hoc. Toutefois, la Commission pourrait décider après évaluation de déléguer la mise en ?uvre à différentes structures ou agences de droit communautaire. Les types d?interventions et d?actions (subventions, marchés publics) ont été harmonisés, de même que les critères d?éligibilité. L?ensemble des dispositions de mise en ?uvre a été conçu dans un esprit de rationalisation et de simplification des procédures au plus grand bénéfice des utilisateurs du programme. La mise en ?uvre des actions passerait par la définition d?un programme de travail annuel de la Commission définissant les priorités d?intervention pour l?année en cours.

-Complémentarité avec d?autres instruments : outre une complémentarité renforcée avec les autres sous-programmes du programme « droits fondamentaux », le programme spécifique viendra appuyer les activités de l?Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et complètera, dans certains cas, les actions du programme-cadre « Solidarité et Gestion des flux migratoires » en discussion, en évitant les doubles-emplois. Il sera également complémentaire d?autres programmes communautaires, dont notamment le 7ème programme-cadre de RDT ainsi que le programme « Santé publique » de l?Union.

D?autres dispositions spécifiques sont prévues en matière de suivi et de contrôle des actions envisagées. Des mesures classiques de lutte anti-fraude sont également prévues ainsi que des actions d?évaluation régulière du programme (rapport intérimaire à présenter par la Commission pour 31.03.2011, rapport sur la poursuite du programme pour 30.08.2012, rapport final pour le 31.12.2014).

Le programme devrait commencer ses activités le 1er janvier 2007.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public", 2007-2013

Le 6 avril 2005, la Commission a publié une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil visant à établir pour 2007-2013 un programme spécifique «Combattre la violence (Daphné), prévenir la consommation de drogue et informer le public», relevant du programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» : se reporter à l?ancienne proposition de la Commission (voir résumé du 06/04/2005).

Á l?époque, la dotation prévue pour ce programme spécifique pour l'ensemble de la période envisagée s'élevait à 138,2 mios EUR (135,4 mios EUR de dépenses opérationnelles et 2,8 mios EUR de dépenses administratives).

À la suite de la signature, le 17 mai 2006, de l'accord interinstitutionnel concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission a adopté des propositions modifiées relatives aux nouveaux instruments financiers dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité. Ces propositions modifiées intègrent en particulier des montants adaptés pour chacun des programmes-cadres et spécifiques concernés : pour connaître le détail de ces adaptations et des montants y afférents, se reporter à la fiche financière.

Parallèlement, et sur demande du Parlement européen, la Commission a accepté de scinder la proposition initiale intégrant les 2 parties du programme (Daphné + prévention de la consommation de drogue) en 2 programmes distincts (et donc, 2 propositions parallèles).

Á la base, la Commission avait opté pour un seul instrument juridique pour les raisons suivantes:

- nécessité de rationaliser et de simplifier les instruments financiers dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité en réduisant leur nombre ;
- incidence directe des actes de violence et de la toxicomanie sur la santé publique, observée dans tous les États membres ;
- base juridique commune (l'article 152 du TCE, fondement de la politique communautaire en matière de santé).

Mais cette réunion des actions «Daphné» et «Prévenir la consommation de drogue et informer le public» sous un programme unique a fait l'objet de critiques, suscitées par la crainte que le programme Daphné (essentiel dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants) ne perde de sa visibilité au sein d'un instrument unique. Le Parlement européen a donc demandé et obtenu la scission des 2 actions en accord avec le Conseil.

Cette scission n'entraînera aucune modification du contenu, qu'il s'agisse de la base juridique, de l'exposé des motifs, du préambule ou du dispositif des propositions. Elle n'interdira pas non plus de rechercher le meilleur moyen d'assurer une complémentarité entre les 2 programmes, ainsi qu'avec d'autres instruments financiers.

S'agissant des ressources financières, la division des programmes emporte la répartition suivante pour 2007-2013 (pour détails, voir fiche financière) :

1. Daphné : 114,4 mios EUR (dépenses opérationnelles) ; 2,45 mios EUR (dépenses administratives) ;
2. Prévenir la consommation de drogue et informer le public : 21 mios EUR (dépenses opérationnelles) ; 350.000 EUR (dépenses administratives).

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public", 2007-2013

En adoptant par 528 voix pour, 16 contre et 8 abstentions, le rapport de codécision de Mme Inger SEGELSTRÖM (PSE, SE), le Parlement européen approuve en une seule lecture le programme proposé par la Commission pour prévenir la consommation de drogues et informer le public, en prenant en compte le dernier état des travaux du Conseil. Ce faisant, le Parlement a approuvé en Plénière une série d?amendements visant à clarifier la proposition de la Commission. Dans sa version consolidée, telle que figurant dans le procès-verbal de la session, la proposition intègre les modifications suivantes :

- mise en évidence du fait que le programme doit contribuer à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et à réduire les dommages pour la santé liés à la consommation de drogue ;
- réorientation des objectifs généraux du programme : celui-ci serait voué à i) prévenir et réduire la consommation de drogue, la toxicomanie et les dommages liés à la drogue ; ii) contribuer à améliorer l?information relative à la consommation de drogue ; iii) soutenir la mise en ?uvre de la stratégie antidrogue de l?Union européenne ;
- réorientation convergente des objectifs spécifiques du programme : ajout d?un objectif visant soutenir les mesures destinées à prévenir la consommation de drogue, notamment par la réduction des dommages liés à la drogue et l?utilisation de méthodes de traitement tenant compte du dernier état des connaissances scientifiques, et meilleure association du Parlement européen au processus d?évaluation du programme ;
- précision apportée à la portée des actions envisagées : des projets transnationaux d?intérêt communautaire pourraient être présentés par au moins 2 États membres (et non 3, comme le suggérait la Commission) ou au moins un État membre et un État en voie d?adhésion ou un pays candidat ;
- précision apportée aux pays pouvant participer au programme : les pays participants incluraient notamment les pays des Balkans occidentaux ainsi que les pays candidats à l?adhésion. Ces derniers pourraient également participer (le cas échéant) sous une forme distincte en étant simplement associés aux projets et non directement impliqués. Enfin, d?autres pays tiers ou organisations internationales pourraient être associés aux projets lorsque cela s?avère profitable au développement des actions ;
- précision apportée aux groupes cibles du programme : jeunes, femmes, mais aussi parents et autorités répressives et/ou pénitentiaires ;
- clarification des modalités d?accès au programme : celui-ci serait également ouvert aux organisations actives dans le domaine de la réduction des dommages liés à la drogue ; l?accès des organisations à but lucratif serait possible mais strictement réglementé ;
- précision apportée aux types d?intervention possibles : marchés publics mais aussi subventions de fonctionnement ou d?actions, définies dans le cadre du programme annuel de travail du programme ;
- clarification des modalités comitologiques du programme, en prévoyant notamment une distinction entre les mesures relevant de la procédure de réglementation avec contrôle et celles soumises à la procédure de consultation ;
- prévision d?un programme de travail spécifique pour l?année 2007, distinct des autres prévisions thématiques du programme ;
- meilleure association de l?OEDT (Observatoire européen des drogues et toxicomanies) à la définition des grandes orientations du programme ;
- meilleur suivi du programme par la Commission à tous les niveaux de mise en ?uvre et évaluation annuelle du programme ;
- meilleure visibilité assurée aux projets financés au titre du programme.

Á noter que le budget du programme a été reconfirmé à hauteur de 21,35 Mios EUR sur l?ensemble de la période de référence (2007-2013).

Enfin, le Parlement européen a souligné dans une série de considérants que : i) le programme devait être destiné à mettre prioritairement en ?uvre les objectifs fixés par la stratégie antidrogue de l?UE pour la période 2005-2012 ; ii) qu?il y avait lieu d?accorder une attention particulière à la prévention de la consommation de drogue chez les jeunes afin de les inciter à adopter un mode de vie sain ; iii) que la complémentarité de ce programme devait être assurée avec l?expertise acquise en la matière par l?OEDT.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public", 2007-2013

Lors de sa session des 19 et 20 avril 2007, le Conseil est parvenu à un accord politique sur le texte du projet de décision établissant, pour la période 2007-2013, le programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public". C?est sur cette base et un accord ultérieur sur la question de la comitologie que le Conseil a adopté, le 23 juillet 2007, à l?unanimité sa position commune. Ce texte reprend très largement la position adoptée en 1ère lecture par le Parlement européen le 14 décembre 2006. La majeure partie des amendements adoptés par le Parlement a été incorporée dans la position commune, ce qui répond aux souhaits exprimés par le Parlement européen.

Le dernier amendement en suspens que le Conseil n'était pas en mesure d'accepter portait sur la procédure de comité. Sur ce dernier point, il a finalement été décidé de se fonder sur l?approche retenue à la suite de l?avis en 2ème lecture du Parlement européen sur le programme spécifique "Justice civile" dans le cadre du programme général "Droits fondamentaux et justice" (voir résumé du 11 juillet 2007 de la fiche de procédure COD/2005/0040). L'accord intervenu sur le programme spécifique" Justice civile" a été appliqué au programme "Prévenir la consommation de drogue et informer le public", à savoir distinction du type de comité à mobiliser en fonction du type de décision à prendre sur telle ou telle mesure (procédure de gestion ou de consultation selon le cas, cette dernière étant, dans certains cas, la plus indiquée pour une plus grande efficacité). Par conséquent, un nouveau considérant a été inséré dans le texte de la position commune.

De plus, la Commission fera une déclaration dans laquelle elle s'engagera à transmettre au Parlement européen les informations nécessaires relatives aux projets de programmes de travail annuels.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public", 2007-2013

Dans son avis sur la position commune du Conseil sur le programme « prévenir la consommation de drogue et informer le public », la Commission indique que le texte du Conseil préserve l'essentiel de la proposition initiale de la Commission et prend en compte les principaux amendements adoptés en 1ère lecture par le Parlement européen.

Les différences de fond entre la position commune et la proposition initiale de la Commission sont les suivantes:

- article 3.a: ajout d'un objectif spécifique qui élargit le champ d'application du programme en prévoyant que celui-ci puisse également soutenir des mesures destinées à prévenir la consommation de drogue notamment par la réduction des dommages liés à la drogue et l'utilisation de méthodes de traitement tenant compte du dernier état des connaissances scientifiques ;
- article 3.c: renforcement de l?implication du Parlement européen dans le processus d'évaluation des plans d'actions "drogues" ;
- article 4.b: éligibilité au financement d?un projet impliquant au moins 2 États membres ou 1 État membre et 1 État accédant ou candidat (au lieu de 3 États membres dans la proposition de la Commission) ;
- article 6: ajout des femmes et des parents dans le public cible du programme ;
- article 9: expertise technique de l'OEDT lors de l'adoption du programme de travail annuel ;
- article 10: comitologie: introduction du principe du double comité (comité de gestion pour l'adoption du programme de travail annuel et comité consultatif pour les autres questions, tandis que la proposition initiale de la Commission ne prévoyait qu'un comité consultatif).

La position commune du Conseil se fonde sur un compromis trouvé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission. Ce compromis concerne l'ensemble du texte, y compris la question de la comitologie. La position commune du Conseil reprend, à ce sujet, la solution dégagée entre les trois institutions en relation au programme "Justice civile" (COD/2005/0040), à savoir l'ajout d'un considérant relatif à l'information du Parlement européen sur les mesures d'exécution et une déclaration de la Commission sur le même sujet. Dans ce contexte, la Commission accepte la position commune.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public", 2007-2013

En adoptant la recommandation pour la 2ème lecture de Mme Inger SEGELSTRÖM (PSE, SE), la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a approuvé à l?unanimité la position commune du Conseil sur le programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public" dans le cadre du programme général "Droits fondamentaux et justice".

Suite à la 1ère lecture, le Conseil n'a pas voulu accepter les amendements du Parlement concernant la procédure de comité ("comitologie"), notamment en ce qui concerne le choix des priorités annuelles.

Le Conseil a décidé toutefois d'appliquer au programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public" l'accord conclu entre le Conseil, la Commission et le Parlement européen concernant la procédure de comité prévue par le programme "Justice civile" (voir COD/2005/0040), et a modifié son projet de position commune en conséquence. Étant donné que la position commune incorpore d'ores et déjà un amendement comparable à celui adopté par le Parlement le 11 juillet 2007 en ce qui concerne le programme spécifique "Justice civile", la commission propose d'approuver telle quelle la position commune du Conseil afin d?assurer aussi rapidement que possible le lancement du programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public".

La commission parlementaire demande, dans la résolution législative approuvant la position commune, que la Commission confirme "son engagement à transmettre directement à la présidence de la commission parlementaire compétente (LIBE) le projet de programme annuel et à informer le Parlement européen sans retard de toute modification apportée à ce dernier".

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public", 2007-2013

En adoptant la recommandation pour la 2ème lecture de Mme Inger SEGELSTRÖM (PSE, SE), le Parlement européen s?est entièrement rallié à la position de sa commission au fond et a approuvé telle quelle la position commune du Conseil sur le programme spécifique "Prévenir la

consommation de drogue et informer le public" dans le cadre du programme général "Droits fondamentaux et justice".

Ce faisant, le Parlement attire l'attention sur la déclaration faite par la Commission lors de la séance plénière du 6 septembre 2007, aux termes de laquelle celle-ci "s'engage à titre exceptionnel à transmettre le plus rapidement possible au président de la commission parlementaire compétente, les projets de programme annuels relatifs au programme spécifique en objet et à informer le Parlement européen de toute modification apportée au texte suite aux réunions des comités".

L'acte est ainsi réputé arrêté conformément à la position commune du Conseil en vue d?une mise en ?uvre rapide du programme.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public", 2007-2013

OBJECTIF : dans le cadre du programme général « Droits fondamentaux et justice » 2007-2013, établir un programme spécifique visant à « prévenir la consommation de drogue et informer le public »

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1150/2007/CE du Parlement européen et du Conseil établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice», le programme spécifique «Prévenir la consommation de drogue et informer le public».

CONTEXTE : avec l?adoption du nouveau cadre financier 2007-2013, une série de nouveaux instruments dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité (JLS) a été adoptée remplaçant et rationalisant la pléthore d?instruments existant dans le domaine de la justice et des affaires intérieures :

1. le programme-cadre « Droits fondamentaux et justice », intégrant 5 mesures spécifiques : i) le programme Droits fondamentaux et citoyenneté » , ii) le programme « Justice civile » , iii) le programme « Justice pénale », iv) le programme « DAPHNÉ III » qui vise à lutter contre la violence faite aux femmes et aux enfants et v) le programme « Prévenir la consommation de drogue et informer le public » qui fait l?objet de la présente fiche de procédure ;
2. le programme-cadre « Sécurité et protection des libertés » intégrant 2 programmes spécifiques : i) le programme sur la prévention du terrorisme et, ii) le programme spécifique « prévenir et combattre la criminalité »;
3. le programme-cadre « Solidarité et gestion des flux migratoires », intégrant les 4 Fonds spécifiques suivants : i) le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, ii) le Fonds pour les frontières extérieures, iii) le Fonds européen pour les réfugiés et, iv) le Fonds européen pour le retour.

Chacun de ces programmes-cadres est doté d?une enveloppe globale couvrant la période 2007-2013, enveloppe à répartir entre chacun des programmes spécifiques, à l?exception des Fonds qui se caractérisent par des dotations individualisées (et dont certaines activités peuvent débuter en 2008).

En ce qui concerne spécifiquement le programme-cadre «Droits fondamentaux et Justice», son objectif fondamental est de promouvoir, avec le même degré d?importance, la liberté, la sécurité et la justice dans le cadre d?une approche équilibrée. Il vise notamment à :

- promouvoir une société européenne fondée sur la citoyenneté de l?Union, respectueuse des droits fondamentaux prévus par la Charte des droits fondamentaux ;
- combattre la violence à l?égard des femmes et des enfants/adolescents, en sensibilisant le public ;
- prévenir la consommation de drogue et informer dûment le public ;
- promouvoir la coopération judiciaire par la création d'un Espace européen de justice en matière civile et commerciale ;
- promouvoir la coopération judiciaire par la création d'un Espace européen de justice en matière pénale.

La présente fiche de procédure se concentre sur l?une des 5 mesures prévues à ce programme-cadre : le programme spécifique «Prévenir la consommation de drogue et informer le public».

Á noter qu?initialement le programme était regroupé avec le programme spécifique « DAPHNÉ III » mais il a finalement été scindée à la demande du Parlement européen, en vue d?en clarifier les objectifs et les procédures de mise en ?uvre.

CONTENU : le programme spécifique«Prévenir la consommation de drogue et informer le public» visera à assurer de 2007 à 2013, un niveau élevé de protection de la santé humaine et à réduire les dommages pour la santé liés à la consommation de drogue.

Dans ce contexte, les objectifs spécifiques du programme sont les suivants:

a) promouvoir des actions transnationales visant à: i) créer des réseaux pluridisciplinaires; ii) assurer le développement de la base de connaissances, l?échange d?informations et le recensement ainsi que la diffusion des bonnes pratiques, y compris par la formation, assurer des visites d?étude et des échanges de personnel ; iii) sensibiliser le public aux problèmes sanitaires et sociaux causés par la consommation de drogue et encourager un dialogue ouvert pour améliorer la compréhension de ce phénomène; iv) soutenir les mesures destinées à prévenir la consommation de drogue, notamment par la réduction des dommages liés à la drogue et l?utilisation de méthodes de traitement tenant compte du dernier état des connaissances scientifiques;

b) associer la société civile à la mise en ?uvre et au développement de la stratégie et des plans d?action de l?Union européenne en matière de drogue;

c) contrôler, mettre en ?uvre et évaluer la réalisation des actions spécifiques dans le cadre des plans d?action drogue 2005-2008 et 2009-2012. Le Parlement européen sera associé au processus d?évaluation de la Commission.

Actions éligibles : afin d?atteindre ces différents objectifs, plusieurs types d?actions sont envisagés à mettre en ?uvre dans le cadre d?un programme de travail annuel établi par la Commission. Le programme envisage 3 types différents d?actions:

1. actions spécifiques menées par la Commission : études et travaux de recherche, sondages et enquêtes, choix d?indicateurs et de méthodologies communes, collecte, élaboration et diffusion de données et de statistiques, séminaires, conférences et réunions d?experts, organisation de campagnes et de manifestations publiques, création et tenue à jour de

sites Internet, élaboration et diffusion de supports d?information, soutien et animation de réseaux d?experts nationaux, activités d?analyse, de suivi et d?évaluation;

2. projets transnationaux présentant un intérêt pour l?UE associant au moins 2 États membres, ou au moins un État membre et un pays en voie d?adhésion ou un pays candidat, dans les conditions prévues par le programme de travail de la Commission ;

3. soutien à des activités d'ONG ou d'autres entités poursuivant un intérêt général européen dans le cadre des objectifs du programme et dans les conditions prévues par le programme de travail annuel de la Commission ;

Groupes cibles : le programme s?adresse à tous les groupes directement ou indirectement concernés par le phénomène de la consommation de drogue. Il cible en particulier certains « groupes à risques » que sont les jeunes, les femmes, les groupes vulnérables et les personnes vivant dans des quartiers à problème. Les autres groupes cibles comprennent le personnel enseignant et les éducateurs, les parents, les travailleurs sociaux, les autorités locales et nationales, le personnel médical et paramédical, le personnel judiciaire, les autorités répressives et pénitentiaires, les ONG, les syndicats et les communautés religieuses.

Accès au programme : la mise en ?uvre du programme passera par des organisations ou institutions privées ou publiques (autorités locales, universités, centres de recherche) actives dans le domaine de la prévention de la consommation de drogue et de l?information du public sur ce phénomène. Il est également ouvert à la participation des pays de l?EEE, des candidats à l?adhésion et des pays des Balkans occidentaux ou encore d?autres pays tiers ou organisations internationales lorsque cela s?avère utile aux objectifs du programme.

Mise en ?uvre : l?ensemble du programme « Droits fondamentaux et justice » et ses 5 sous-programmes spécifiques sont fondés sur des structures communes de mise en ?uvre: ils sont gérés par la Commission, assistée par un comité ad hoc. Pour mettre en ?uvre le programme « prévenir la consommation de drogue et informer le public », la Commission se fonde sur les termes d?un programme de travail annuel qui détermine le canevas des priorités et des objectifs des actions à mener au cours de l?année qui suit. La décision comporte également des dispositions sur les types d?intervention possibles. La décision fixe en outre le cadre décisionnel dans lequel sont attribués les financements ainsi que les critères d?éligibilité des projets retenus. L?ensemble des projets financés font l?objet d?une publication.

Complémentarité avec d?autres instruments : des synergies et la complémentarité avec d?autres instruments de la JLS seront recherchées (en particulier, avec le programme général «Sécurité et protection des libertés» et le 7ème programme-cadre de recherche et de développement avec lequel il pourra partager ses ressources, ou encore avec le programme communautaire dans le domaine de la santé publique). La complémentarité avec la méthodologie et les meilleures pratiques mises au point par l?Observatoire européen des drogues et des toxicomanies est également assurée. Toutes les mesures financées devront éviter les éventuels doubles-emplois avec ces différents instruments.

D?autres dispositions spécifiques sont prévues en matière de ressources budgétaires (le programme est doté d?une enveloppe de 21.350.000 EUR, voir fiche financière annexée), de suivi et de contrôle des actions mises en ?uvre. Des mesures classiques de lutte anti-fraude sont également prévues ainsi que des actions d?évaluation régulière du programme (rapport intérimaire à présenter par la Commission pour 31.03.2011 sur les aspects qualitatifs et quantitatifs du programme, rapport sur la poursuite du programme pour 30.08.2012, rapport final d?évaluation pour le 31.12.2014).

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 23 octobre 2007. Le programme est applicable à compter du 1er janvier 2007.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public", 2007-2013

Conformément à la décision n° 1150/2007/CE du Parlement européen et du Conseil, le présent rapport expose les résultats de la mise en ?uvre du programme «Prévenir la consommation de drogue et informer le public» depuis son adoption. Sur la base des résultats de l?analyse qualitative et quantitative de la mise en ?uvre du programme et de ses réalisations majeures, le rapport formule également des recommandations pour le reste de la période de mise en ?uvre.

Efficacité du programme : à ce stade de l?évaluation, seules quelques rares activités ont été totalement réalisées. L?évaluation de l?efficacité du programme ne peut donc faire l?objet que de conclusions limitées. L?évaluation intermédiaire a confirmé toutefois la pertinence du programme. Elle a démontré que les objectifs généraux et spécifiques sont adaptés aux besoins et aux problèmes des groupes cibles. Le programme peut ainsi se féliciter d?avoir atteint certains de ses objectifs initiaux durant ses 3 premières années d?application, malgré ses ressources financières limitées. Pour rappel, l?enveloppe financière globale du programme était 21,35 millions EUR pour la période 2007-2013. Un financement était prévu sous forme de versements échelonnés de 3,05 millions par an. Ce budget annuel inclut des crédits de 50.000 EUR par an pour couvrir les frais administratifs liés à la gestion du programme. Outre les fonds dégagés dans le budget de l?Union, les États membres de l?AELE/EEE contribuent aussi au programme en vertu d?un protocole d?accord. Ce budget reste cependant insuffisant et empêche le programme d?exercer un impact à grande échelle avec une forte dimension européenne, ce qui a restreint le nombre d?organisations participantes. Malgré la réduction de la durée maximale des projets, passée de trois à deux ans, l?enveloppe financière ne permet pas de financer plus de 10 projets par an. L?envergure des projets, mesurée par le nombre d?organisations participantes, est également limitée par les fonds disponibles. Si l?on veut renforcer le programme et lui permettre d?atteindre des résultats durables à l?échelle de l?UE, il est donc nécessaire d?accroître ses ressources financières dans la perspective éventuelle de la création d?un futur instrument financier complet pour lutter contre la drogue.

Conclusions : les conclusions de l?évaluation ont confirmé l?absence de difficultés majeures entravant l?exécution réussie du programme. Toutefois, afin de maximiser le potentiel du programme dans son cadre existant, de renforcer son impact et d?optimiser la mise en ?uvre, certaines adaptations sont nécessaires :

Augmentation de la dimension et de la valeur ajoutée européennes et renforcement de l?impact à l?échelle de l?UE : afin de favoriser la visibilité des programmes et de garantir que l?impact des projets ne se limite pas à l?échelle locale ou régionale, il faut privilégier les projets plus vastes et mieux conçus, qui présentent une valeur ajoutée européenne et une durabilité accrues. Afin de proposer des activités possédant une forte dimension européenne, une vaste portée et une durabilité élevée, les possibilités de financement du programme doivent

être rationalisées et le faible financement disponible doit se concentrer sur les actions pluriannuelles gérées par plusieurs partenaires. La Commission évaluera à cette fin la valeur ajoutée des subventions de fonctionnement, octroyées aux organisations pour un seul exercice budgétaire, qui n?ont eu qu?un impact limité jusqu?à présent.

La Commission doit également renforcer les synergies entre les instruments financiers qui soutiennent les objectifs de la stratégie antidrogue de l?UE. La coopération et la communication entre les programmes (en particulier avec le programme «Prévenir et combattre la criminalité» et le programme de santé publique) doivent être améliorées au niveau de la programmation, lors de la formulation des programmes de travail annuels, afin d?éviter le double emploi et de permettre aux bénéficiaires potentiels de mieux cibler leurs demandes.

Renforcement de l?efficacité de la gestion du programme : les procédures très longues et exigeantes sur le plan administratif ont été définies comme des obstacles majeurs au succès. La Commission prendra des mesures pour réduire le délai entre la publication des appels à propositions et la conclusion réelle de la convention de subvention. Elle souhaite également aborder la question des obligations procédurales imposées par l?acte de base, à savoir les consultations avec le comité du programme et le Parlement européen au sujet de la sélection des bénéficiaires des subventions. Cette question doit par ailleurs être examinée dans le contexte des perspectives financières futures.

Il a été confirmé que la suppression du processus de candidature sur support papier a eu un effet positif sur la gestion et a été perçue favorablement par le public cible du programme. La Commission prendra des mesures supplémentaires pour améliorer la rapidité des procédures afin de faciliter le transfert progressif de tout le processus de gestion des subventions vers ce système.

Amélioration de la diffusion et de l?utilisation des résultats : l?évaluation a noté certaines lacunes concernant l?exploitation des résultats des projets financés au titre du programme. Elle estime que la mise en place d?un accès central aux résultats pour le public représenterait non seulement une contribution directe à l?un des objectifs spécifiques du programme, mais permettrait aussi de générer de meilleurs projets. Cet accès aiderait les bénéficiaires actuels et futurs et la Commission à éviter le double emploi et permettrait de s?inspirer des réalisations existantes.

Programme général "Droits fondamentaux et justice": programme spécifique "Prévenir la consommation de drogue et informer le public", 2007-2013

Le présent rapport porte sur l'évaluation ex post du programme «Prévenir la consommation de drogue et informer le public» (2007-2013).

Lessentiel des éléments évalués sont :

- la pertinence,
- la cohérence et la complémentarité,
- lefficacité,
- limpact et la durabilité,
- lefficience,
- les possibilités de simplification et la valeur ajoutée européenne.

Lévaluation a été exécutée par un évaluateur externe avec le concours du personnel concerné de la Commission.

Pour rappel, le programme poursuit les objectifs généraux suivants :

- prévenir et réduire la consommation de drogue, la toxicomanie et les dommages liés à la drogue;
- contribuer à améliorer linformation relative à la consommation de drogue;
- soutenir la mise en uvre de la stratégie antidrogue de lUnion européenne.

Le budget total alloué au programme de janvier 2007 à décembre 2013 sélevait à 22,332 millions EUR.

Principales conclusions par éléments évalués :

1) Pertinence du programme : dans lensemble, les priorités des appels à propositions et les initiatives sélectionnées étaient adaptées aux objectifs du programme tels que définis dans la base juridique. Les priorités annuelles fixées par la Commission étaient non seulement clairement définies, mais elles étaient également réalistes et acceptables et abordaient les développements politiques essentiels dans le domaine stratégique visé. Globalement, le programme a répondu aux besoins des bénéficiaires de subventions. Le programme est unique dans ce domaine et a comblé un vide en matière de financements au niveau national. En outre, le cadre conceptuel du programme ainsi que ses priorités ont répondu aux besoins des acteurs travaillant dans le domaine de la prévention de la consommation de drogue.

2) Cohérence et complémentarité : la complémentarité du DPIP avec dautres programmes et interventions de lUE a été quasiment atteinte. Elle a été possible grâce à des mécanismes mis en place par la Commission aux stades de la conception du programme et de la conception des appels à propositions.

3) Efficacité : le DPIP est parvenu à atteindre ses objectifs généraux, bien que limpact ait été quelque peu limité par le budget relativement faible et le nombre de projets financés. Le DPIP a contribué à encourager la sensibilisation et linformation intracommunautaires sur la question de la drogue et les dommages liés à cette dernière, notamment chez les jeunes et les consommateurs de drogue. Au niveau des projets, la plupart des initiatives ont atteint leurs propres objectifs, notamment grâce à de bonnes relations de travail avec les partenaires et à une logique dintervention claire vis-à-vis du groupe cible, des objectifs, de la méthode et des activités à mettre en uvre.

4) Durabilité et diffusion : dans lensemble, la diffusion des résultats du DPIP a contribué à renforcer limpact des projets sur le terrain, notamment grâce aux méthodes de diffusion mises en place, qui ont permis datteindre un large éventail de parties prenantes (décideurs politiques nationaux et européens, organisations non-gouvernementales/organisations de la société civile, travailleurs sociaux, jeunes et experts en matière de drogue).

Un plan de durabilité et/ou de diffusion a été élaboré dans le cadre de la plupart des initiatives. Toutefois, la mesure dans laquelle les bénéficiaires de projets sont parvenus à garantir la durabilité et la transférabilité des réalisations et activités des projets varie grandement.

5) Efficience : les financements mis à disposition pour mettre en uvre le DPIP nont peut-être pas été entièrement suffisants étant donné le niveau dambition de certains objectifs, la forte demande de financements, les taux dabsorption élevés des subventions et le nombre important

de réalisations et de résultats. Néanmoins, les financements mis à disposition dans le cadre du DPIP ont été suffisants pour que les bénéficiaires atteignent leurs propres objectifs.

Sagissant des possibilités de simplification, le niveau de détails requis dans le formulaire de demande sest accru à partir des appels de 2010 et comprenait lintroduction daxes de travail. Cela a bénéficié à la fois à la Commission et aux demandeurs.

6) Valeur ajoutée européenne : la valeur ajoutée européenne du programme repose sur le fait que le DPIP a permis à des organisations basées dans divers États membres de faire la différence dans le domaine de la réduction de la demande de drogue. Les partenariats établis dans le cadre des projets ont contribué à promouvoir lapprentissage transnational et à améliorer la visibilité des initiatives menées, ainsi quà recenser des informations dans le domaine de la prévention et de la lutte antidrogue. Néanmoins, lampleur de cette amélioration et de cette contribution, c'est-à-dire la valeur ajoutée européenne en termes dimpact, na pas encore pu être mesurée.

Recommandations clés : parmi les principales recommandations faites par la Commission à lissue de lévaluation ex post du programme, on retiendra la nécessité de :

- mieux définir les priorités afin de garantir que les priorités ainsi fixées puissent être réalisées dans les limites du budget réservé ;
- soutenir la réalisation dobjectifs à plus long terme et influencer les décideurs politiques et les publics cibles ;
- évaluer avec réalisme les risques inhérents aux projets et améliorer les stratégies de réduction des risques en demandant des rapports davancement succincts qui mettent en lumière tout risque qui peut survenir au fil de la mise en uvre des projets ;
- améliorer la mesure des impacts, et non seulement des réalisations, en termes de suivi et dévaluation ;
- rechercher des moyens de promouvoir lappropriation des produits, des résultats et des meilleures pratiques par dautres organisations, notamment dans dautres États membres dans une optique de diffusion des résultats;
- mieux affiner la logique dintervention du programme.